

ENFANCE

Association « Eveil Parents Enfants »

Convention pluriannuelle d'objectifs

Attribution du solde de la subvention 2013

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Eveil Parents Enfants », implantée dans le quartier d'Ivry Port a développé son activité en 2009 en devenant gestionnaire d'une crèche parentale. Cette création diversifie l'offre d'accueil sur le territoire en proposant un mode de garde innovant en raison de l'implication importante des parents dans la gestion de la structure.

Un axe de développement consiste à mettre en œuvre différentes actions autour du soutien à la parentalité au sein de l'équipement. La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne a approuvé ce projet en validant le principe d'un financement en cas de réalisation.

Ces actions correspondent aux objectifs initiés par l'association dès sa création et concordent en tous points aux orientations municipales.

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) avec l'association, fixant le montant maximum de la subvention à 65 000 €, les modalités de versement par tiers ainsi que les modalités de partenariat.

Les deux premiers versements, d'un montant total de 45 000 €, ont été versés en février et juin 2013. Le troisième virement proposé, dont le montant s'élève à 20 000 € tient compte du compte administratif de l'année précédente mais également des projets présentés.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'accorder le versement du solde de la subvention 2013, soit 20 000 €, au profit de l'association « Eveil Parents Enfants ».

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

ENFANCE

Association « Eveil Parents Enfants »

Convention pluriannuelle d'objectifs

Attribution du solde de la subvention 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) avec l'association « Eveil Parents Enfants »,

vu sa délibération du 28 mars 2013 relative à l'attribution des subventions municipales aux associations et organismes locaux,

considérant les orientations municipales concernant une meilleure prise en compte de l'accueil des jeunes enfants par le développement et la diversification des modes d'accueil,

considérant que l'association « Eveil Parents Enfants », composée d'ivryens, a pour objectifs de promouvoir la place des parents dans la vie des quartiers, de permettre le soutien à la parentalité et de replacer l'art et la culture au cœur des relations familiales et sociales,

considérant que, comme convenu dans la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « Eveil Parents Enfants », il convient de lui verser le solde de la subvention 2013,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ACCORDE le versement du solde de la subvention 2013 au profit de l'association « Eveil Parents Enfants », selon les modalités fixées dans la convention pluriannuelle conclue avec cette dernière, soit 20 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 1^{ER} OCTOBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 1^{ER} OCTOBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 SEPTEMBRE 2013